

Séance du 17 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 11.10.2022

Date d'affichage : 11.10.2022

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, Messieurs EDOM, Jlassi, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame AWALE GUEDI.

ABSENTS : Madame RHOUN, Messieurs ABDELLAOUI, AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Tarification des cimetières communaux

Rapporteur : M. Bisson

N° 2022-65

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 94 du 1^{er} décembre 2014 relative à la revalorisation des tarifs du cimetière et columbarium,

CONSIDÉRANT que les tarifs des concessions n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} janvier 2015,

CONSIDÉRANT la création du cimetière paysager situé avenue Yvonne Choquet-Bruhat,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De dire que les tarifs identiques seront appliqués aux deux cimetières municipaux : cimetière Jateau et cimetière du Levant,

Article 2 : De revaloriser les tarifs en vigueur des concessions traditionnelles pour tenir compte de l'indice du coût de la vie (quinzenaire, trentenaire et cinquantenaire),

Nature et durée	Anciens tarifs	Tarifs proposés
Concession quinquennale	80 €	95 €
Concession trentenaire	280 €	325 €
Concession cinquantenaire	740 €	855 €

Article 3 : De créer un tarif pour les concessions en espace naturel situées dans le cimetière du Levant.

Nature et durée	Tarifs proposés
Concession quinzenaire	105 €
Concession trentenaire	345 €
Concession cinquantenaire	895 €

Article 4 : De différencier les tarifs des concessions en espace cinéraire : cavurnes et columbarium en tenant compte de la durée.

Nature et durée	Anciens tarifs	Tarifs proposés
Cavurne quinzenaire	60 €	80 €
Cavurne trentenaire	220 €	270 €
Columbarium quinzenaire	60 €	70 €
Columbarium trentenaire	220 €	255 €

Article 5 : De créer un tarif pour les caveaux provisoires : gratuits jusqu'au 30^{ème} jour puis payant à raison de 2 euros par jour au-delà de celui-ci.

Article 6 : De dire que l'intégralité des recettes sera versée au budget communal,

Article 7 : De dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 17 octobre 2022

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON